

Pôle Technique

N° ARR.2022.0459

Espaces Publics//ST



ARRETE DU MAIRE

ARR.2022.0459 - Arrêté portant réglementation sur l'occupation du Parking Louis David.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du parking Louis David, dans le cadre de l'installation du Payphe Sost, organisé par la ville de Montigny-lès-Cormeilles.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation est donnée d'occuper le Parking Louis David dans le cadre de l'installation du Payphe Sost, organisé par la ville de Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation de cette manifestation, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking Louis David

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera effectif le **dimanche 6 novembre 2022 de 10h00 à 20h00**,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site par le service jeunesse et le service enfance,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 3 novembre 2022

Avis en ligne sur
le site internet
de la ville le
05/11/2022



P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN
Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie